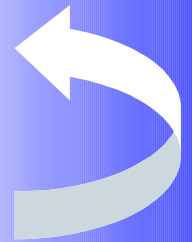


COOPEX® CE 10 (LA)

Concentré insecticide pour lutter
contre les insectes volants et rampants

Contient 100 g/l de Perméthrine (EC)



• Présentation du produit

Coopex CE 10 est un concentré insecticide destiné à être dilué dans de l'eau pour le traitement résiduel de surfaces à l'intérieur des bâtiments contre les insectes rampants (blattes, puces, punaises...) dans les lieux suivants:

- habitations.
- parties communes d'immeubles, gaines, sous-sol...
- entrepôts industriels.

Coopex CE 10 est doté d'un bon effet de débusquage suivi par une mortalité rapide.

Coopex CE 10 contient de la perméthrine, un pyréthrianoïde photostable qui agit surtout par contact mais aussi par ingestion.

Coopex CE 10 bénéficie d'une autorisation de vente pour la désinfection des matériels de collecte, matériels de transport et locaux utilisés pour le traitement des ordures ménagères.

Coopex CE 10 LA bénéficie d'une autorisation de vente pour la désinsectisation des locaux de stockage et du matériel de transport destinés à la transformation industrielle et la commercialisation des produits d'origine animale (P.O.A.).



• Mode et doses d'emploi

Coopex CE 10 est destiné à être dilué dans de l'eau, mais peut éventuellement être dilué dans un solvant pétrolier.

Coopex CE 10 s'applique en pulvérisation de surfaces et s'utilise d'une manière générale avec tout appareil donnant une pulvérisation mouillante.

Doses de **Coopex CE 10** pour 5 l d'eau ou de solvant pour 100 m²:

- | | | |
|-------------|------------------------------|--------|
| - Rampants, | dose d'attaque homologuée | 250 ml |
| - | dose d'entretien recommandée | 125 ml |
| - Volants, | dose recommandée | 125 ml |

Sur support poreux utiliser 10 litres d'eau ou de solvant sans modifier la dose de **Coopex CE 10**.

• Conditionnement

Bidon plastique de 10 litres.

• Etiquetage

Coopex CE 10 LA AV N° 8300288. **Coopex CE 10**, AV N° 8000376. Xn, N. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif : peut entraîner une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. FDS disponible sur demande. ® Marque déposée.